

Département du Lot
Commune de Cahors

Révision du Schéma communal d'assainissement des eaux
usées et approbation du schéma communal d'assainissement
des eaux pluviales

Enquête publique

Conclusions du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Christian Marty



Dossier N° E16000239/31

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées
et création du zonage d'assainissement des eaux pluviales
de Cahors

Vu le projet de révision du schéma d'assainissement des eaux usées, ensemble le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales, de la commune de Cahors ;

Vu les articles L2224-10 et R2224-8 du code général des collectivités locales ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian Marty comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Christian Henric comme commissaire enquêteur suppléant en vue de conduire l'enquête publique relative à la révision du schéma de l'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du schéma de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cahors ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Cahors N° 2016-840 en date du 25 novembre 2016, prescrivant l'enquête publique relative aux schémas d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Cahors ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 20 décembre 2016 à 9 heures au vendredi 27 janvier 2017 à 17h30, soit 39 jours consécutifs, dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, 46000 Cahors ; que le choix des locaux du Grand Cahors comme siège de l'enquête était motivé par le fait que se tenait à la même période et avec le même commissaire enquêteur, une enquête publique sur la révision du plan d'occupation des sols de Cahors et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Considérant que pendant cette période, le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences communes aux deux procédures les :

- ✚ mardi 20 décembre 2016, 1^{er} jour de l'enquête, de 9h à 12h ;
- ✚ mercredi 28 décembre 2016, de 9h à 12h ;
- ✚ jeudi 5 janvier 2017 de 14h à 17h30 ;
- ✚ samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h ;
- ✚ lundi 23 janvier 2017 de 14h à 17h30 ;
- ✚ vendredi 27 janvier 2017 de 14h à 17h30, dernier jour de l'enquête.

Considérant que l'avis d'enquête à fait l'objet d'un affichage au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la mairie de Cahors, du 28 novembre 2016 au 27 janvier 2017 inclus, d'une Insertion dans La Dépêche du Midi, édition du Lot les 1^{er} et 21 décembre 2016 et dans La Vie Quercynoise les 1^{er} et 22 décembre 2016, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci ; que l'information sur l'enquête publique à aussi été publiée sur le site internet de la commune de Cahors et par affichage sur les panneaux lumineux du centre-ville de Cahors ; que ces mesures de publicité répondent aux exigences de l'article L123-10 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet à été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, laquelle à décidé d'une dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier mis à la disposition du public respecte les prescriptions des articles R2224-9 du code général des collectivités territoriales et R123-8 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête s'est déroulée du 20 décembre 2016 à 9h au 27 janvier 2017 à 17h30, dans de bonnes conditions et sans difficulté particulière ; que durant cette période, nous avons tenu 6 permanences, conjointes avec celles que nous tenions dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme ; que durant cette période, nous n'avons reçu aucune observation orale ; qu'aucune personne n'a noté d'observation sur le registre ; qu'aucune observation n'a été reçue par courrier postal ou électronique ;

Considérant qu'une comparaison du plan de zonage de l'assainissement des eaux usées avec les zones ouvertes à l'urbanisation par le projet de plan local d'urbanisme, confirme la cohérence d'ensemble, malgré quelques différences existantes telles que zones non constructibles classées en zone d'assainissement collectif ce qui se justifie par l'existence des réseaux ou des zones anciennement constructibles dans le plan d'occupation des sols et déclassées dans le projet de plan local d'urbanisme actuel, des zones constructibles classées en zone d'assainissement non collectif ce cas étant rencontré essentiellement dans les zones UD définies par le projet de plan local d'urbanisme parce qu'éloignées du centre urbain ou dont le relief rend difficile voire impossible le raccordement au réseau public d'assainissement et l'absence de projets d'extension immédiats ;

Considérant que le Hameau de La Rosière présente une urbanisation relativement dense ; que ce Hameau est dépourvu d'un assainissement collectif des eaux usées ; que son extension ne pourrait raisonnablement être poursuivie sans un tel équipement ;

Considérant que le sous-dossier relatif aux eaux pluviales n'appelle pas d'observation de principe de notre part; qu'il expose correctement la problématique du traitement des eaux pluviales et les solutions proposées pour réduire les conséquences de l'imperméabilisation des sols; que les dispositions préconisées par le schéma de l'assainissement pluvial de Cahors, notamment la délimitation de « zones 1 » réservées pour le stockage des eaux pluviales et la prescription de telles réserves pour les projets impliquant une imperméabilisation des sols importante, devraient permettre à terme d'améliorer les difficultés déjà rencontrées pour le traitement des eaux pluviales et leur rejet et prévenir de difficultés futures;

**Le commissaire enquêteur formule un avis favorable
sur le projet de révision du schéma d'assainissement des eaux usées
et sur le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales
de la commune de Cahors.**

Cet avis est assorti d'une recommandation : étudier la faisabilité et programmer la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif pour desservir le hameau de La Rosière.

Fait à Saint-Nauphary, le 16 février 2017

Christian MARTY
Commissaire Enquêteur



Christian Marty